## Délégués du Personnel: le bilan de l'UNSA SPAEN Saclay en 100 questions

Grâce à vous, l'UNSA SPAEN a obtenu en mars 2013 quatre sièges de Délégués du Personnel (une 5ème Déléguée a souhaité depuis rejoindre l'UNSA SPAEN et siège pour l'heure en « apparentée »). Il est important que les élus vous rendent compte de l'utilisation du mandat que vous leur avez confié.

Les DP UNSA SPAEN ont été présents à toutes les audiences, le plus souvent à deux, régulièrement à trois, plus rarement à quatre, exceptionnellement à cinq (4 UNSA SPAEN et 1 apparentée). Cela semble une bonne moyenne, en comparaison d'une part avec les absents récurrents et d'autre part avec ceux qui viennent à 8 ou 10, histoire de jouer les gros bras.

Les questions posées par les DP UNSA SPAEN proviennent régulièrement des salariés, mais aussi des DP – aussi bien pour obtenir des réponses que pour favoriser –grâce aux comptes rendus la diffusion d'information auparavant détenues par quelques seules personnes. Les DP UNSA SPAEN se sont quelquefois associés à des questions d'autres organisations, afin de leur donner plus de poids, et aussi parce qu'il n'est pas constructif de poser voire répéter des questions juste pour « occuper le terrain »…

Voici donc les 100 questions posées par les DP UNSA SPAEN (80 en direct, 20 en association) et les réponses de la Direction, éventuellement assorties d'un commentaire (noté en rouge).

### AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DE JUILLET 2014 - DP 707

- Lors de l'audience des DP de juin 2014, la Direction a confirmé sa décision de suppression des petits déjeuners servis au restaurant 1 du CEA. Les DP UNSA-SPAEN considèrent que cette réponse, qui n'est pas conforme aux engagements initiaux de la Direction, pénalise également les salariés de permanence. Les DP UNSA-SPAEN rappellent en effet que ces salariés, qui perçoivent une indemnité « dîner » de 6,69 € (garde de 15 h) ou une indemnité « déjeuner et dîner » de 13,38 € (garde de 24 h) ne bénéficient en règle générale d'aucune indemnité petit- déjeuner, hormis les salariés du SPR dont l'unité subventionne les croissants…. Les DP UNSA-SPAEN demandent en conséquence que le CEA prenne en compte la fourniture d'un petit-déjeuner à l'ensemble des personnels de permanence.

*R. Il n'est pas prévu d'indemnité petit-déjeuner en plus des indemnités de dîner ou déjeuner pour des repas déjà subventionnés. Il est toutefois possible d'organiser un service de petit déjeuner pour les quelques personnes concernées (moins de 10) dans le cadre du contrat de restauration. Cette prestation sera à la charge des unités .*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : malgré les engagements pris avant la fermeture du R1 pour travaux, la Direction a donc confirmé son refus de remettre en place les petits déjeuners « traditionnels », servis notamment après les prises de sang, et remplacés par des jetons machines. Dans ce contexte d'opposition entre les syndicats dans leur ensemble et la Direction, les DP UNSA SPAEN s'efforcent d'apporter des solutions aux difficultés particulières rencontrées par certaines équipes.

* * *

- Des salariés du CEA souhaitent la création d'une activité « danse », dont ils sont susceptibles d'assurer la gestion. Cette activité pourrait se dérouler durant la pause déjeuner, conformément aux réponses de la Direction aux questions DP UNSA-SPAEN lors de l'audience du 3 avril 2014. Les DP UNSA-SPAEN soutiennent la démarche de ces salariés et demandent à la Direction si une telle activité pourrait disposer d'une petite salle, libre à l'heure du déjeuner. Cette activité pourrait relever soit de l'Association Sportive, soit de l'Association Artistique et Culturelle comme c'est le cas sur le centre CEA de FAR.

*R - La Direction confirme que cette question relève du CLAS.*

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DE JUIN 2014 - DP 706**

- Le CEA entretient un « vivier » de candidats ayant passé de façon satisfaisante différents tests de sélection, en vue d'un éventuel recrutement à la FLS. Les DP UNSA-SPAEN demandent combien de temps un bon candidat peut être ainsi laissé dans le « vivier ».

*R : La présence dans le vivier dépend d'une part de la disponibilité du candidat et du nombre de postes ouverts au recrutement. A titre d'exemple, les candidats en cours de sélection lors de la campagne nationale de février 2014, devraient permettre de compenser les départs 2014 et 2015. En moyenne, il y a une campagne de recrutement FLS zone nord tous les 2 ans.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : on se demande si des candidats de valeur peuvent vraiment partager cette vision à moyen terme concernant leur propre parcours personnel.

* * *

- Compte tenu des réponses apportées par la Direction lors de précédentes audiences DP, il semble que le R3 sera fermé après les travaux d'agrandissement du R2. Les DP UNSA-SPAEN demandent comment sera réutilisé le bâtiment du R3, le coût de sa transformation éventuelle, et à quelle date ce bâtiment serait disponible dans sa nouvelle utilisation ?

*R Actuellement aucun projet n'est validé. Une orientation serait d'agrandir le R2 (2015-2016) pour à terme fermer le R3 vers 2017. Le projet est actuellement en cours d'étude et sera présenté à la Direction de centre fin 2014. Le projet tiendra compte de la fréquentation au R1 nouvellement aménagé et de la capacité du RIE des Algorithmes bientôt agrandi.*

* * *

- En réponse à la question des DP UNSA-SPAEN concernant la qualité exécrable de la réception des communications via téléphone mobile sur le site de Nano-INNOV, la Direction s'est rapprochée des opérateurs de téléphonie concernés ; il a été évoqué la pose d'une antenne-relais en milieu d'année pour sortir ce triangle d'or de l'innovation d'un déconcertant « trou noir » de communication. Les DP UNSA-SPAEN demandent si des précisions ont été apportées à la Direction concernant la date à laquelle il sera remédié à ce problème particulièrement pénalisant.

*R : Les Laboratoires de recherche publics et privés du Plateau de Saclay ont saisi l'aménageur EPPS (Etablissement Public Paris-Saclay) à plusieurs reprises, pour lui faire part de la très mauvaise couverture de téléphonie mobile dans la zone du QEP (Quartier de l'Ecole Polytechnique).*

*Depuis septembre 2013, plusieurs implantations ont été proposées pour assurer la couverture 3G/4G du QEP (Nord de Danone, site de Nano- Innov, site de EDF,…) qui n'ont pas été accepté jusqu'à présent par les élus de la CAPS. De nouvelles négociations ont été engagées récemment pour une implantation sur le site EDF (choix du nombre et du type de mât). A la date de la validation du permis de construire par la Mairie de Palaiseau, il faudra encore entre 3 et 6 mois pour la mise en service opérationnelle de ces nouvelles antennes.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : non mais, allo, quoi ?

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN observent qu'un certain nombre de questions sont « remontées » à DRHRS mais qu'elles en « redescendent » rarement. Les DP UNSA-SPAEN demandent donc à la Direction de rappeler à DRHRS que la réponse aux questions des DP est une des clés du « dialogue social ». À défaut de réponses argumentées aux questions posées, les DP UNSA- SPAEN demandent le rétablissement de l'audience trimestrielle, destinée à traiter les questions qui relèvent de son domaine de compétence.

*R : Par l'intermédiaire de la Direction du Centre, la DRHRS répond aux questions qui lui sont remontées.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : ce n'était jusque-là pas véritablement notre sentiment, ni celui des trois autres organisations s'étant associées à la question. Mais c'est peut-être parti pour s'améliorer…

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent que le « compte-rendu » de l'audience des DP soit, dans la mesure du possible, transmis aux DP plusieurs jours avant la date limite de remise des questions de l'audience suivante, et non après cette date.

*R : Le délai légal pour l'envoi des réponses de la Direction après une audience des Délégués du Personnel est de 6 jours ouvrés. A la demande des Délégués du Personnel l'audience du mois de mai 2014, prévue le 6 mai, a été reportée au 13 mai. C'est la raison pour laquelle le compte rendu a été envoyé tardivement.*

Admettons que ce ne soit pas une question de postes en tension au SPAS…

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DE MAI 2014 - DP 705**

- Les DP UNSA-SPAEN demandent quelles sont les règles en vigueur concernant l'utilisation d'un CET de courte, moyenne ou longue durée.

*R : L'ouverture d'un CET et son alimentation relèvent de l'initiative exclusive du salarié. Les règles relatives à son utilisation sont définies par l'accord du 12 décembre 2012 mis en ligne sur l'intranet de la DRHRS.*

*Pour rappel, le CET peut avoir pour objet :*

- *d'indemniser totalement ou partiellement un CSS légal ou conventionnel de moyenne ou longue durée,*
- *d'indemniser un CSS de courte durée en complément des congés annuels,*
- *de financer un passage à temps partiel en cours de carrière ou en fin de carrière, précédant immédiatement le départ en retraite,*
- *d'indemniser un congé de fin de carrière à temps plein précédant immédiatement le départ en retraite,*
- *de financer un rachat de trimestres d'assurance pour la retraite de base,*
- *d'alimenter un PERCO.*

*Un mode d'emploi du CET remis à jour sera mis en ligne sur la page intranet du SPAS de Saclay dans la rubrique « Vie pratique ».*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : malgré cette réponse datée de mai 2014, les DP observent que le mode d'emploi du CET en ligne fin juillet 2014 date de 2011, et comporte nombre d'articles obsolètes. Nous rappellerons lors de la prochaine audience qu'il est souhaitable que les affirmations faites en audience soient rapidement concrétisées.

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN se sont associés à cette question : les délégués du personnel CFE-CGC demandent à la direction la baisse des taux fixés pour les prêts directs véhicule.

*R Il n'est pas prévu de diminuer le taux des prêts pour l'acquisition d'un véhicule.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : ce qui est rassurant, c'est que le CEA ne risque pas de faire de l'ombre à Cetelem, Sofinco et consorts… Une nouvelle preuve, après « l'affaire des petits déjeuners », de l'interprétation toute particulière que fait la Direction de la notion de concurrence ?

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN ont posé à l'audience de décembre 2013 la question du bien-fondé de la rumeur de fermeture d'un restaurant. La Direction a répondu *« le cahier des charges de la future restauration du Centre concerne bien les 3 restaurants ».* Les DP CFE-CGC ont posé à l'audience d'avril 2014 la question de savoir si la Direction envisage de fermer le restaurant 2 ou bien le restaurant 3 dans quelques mois. Réponse de la Direction *: « À l'issue de ces deux événements* (c'est-à-dire nouveau contrat de restauration et agrandissement du RIE les Algorithmes), *c'est la mesure de la fréquentation dans les différents restaurants du site principal sur une période suffisamment représentative, qui permettra de juger de l'opportunité de fermer le restaurant R3 […] La Direction rappelle qu'une telle éventuelle fermeture du R3, ne pourra, de toute façon, être effective qu'après la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du R2… ».*
  Les DP UNSA-SPAEN demandent à quel moment, situé entre décembre 2013 et avril 2014, la rumeur démentie est devenue une éventuelle opportunité…

R : *La direction du centre confirme les éléments qui ont été communiqués. Le nouveau marché de restauration collective, qui va être lancé en 2014, concerne les trois restaurants selfs et la Rotonde. Les moyens de restauration ont beaucoup évolué ces derniers temps avec l'accès aux RIE de Corbeville et des Algorithmes, la rénovation et l'accroissement de capacité du R1, et l'agrandissement prochain du RIE des Algorithmes. Une analyse de la fréquentation des nouveaux*

*moyens de restauration, internes et externes au site principal, permettra d'apprécier l'opportunité de fermeture du restaurant R3.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : le plus frappant reste l'impressionnant écart entre la réponse apportée en décembre 2013 et celle d'avril 2014…

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN se sont associés à cette question CGT, reprise en intersyndicale. Dans la plupart des centres du CEA, les salariés peuvent, après une prise de sang, prendre gratuitement un petit déjeuner de qualité, dans des conditions décentes, assis à table. A Saclay, ce service était assuré à la cantine 1 avant ses travaux de rénovation. Il a été interrompu au moment du début des travaux et un service par distributeur de moins bonne qualité et dans des conditions bien moins confortables a été mis en place. Promesse avait été faite aux représentants du personnel que ce service serait rétabli à la fin des travaux. La direction refuse désormais de rétablir un petit déjeuner correct pour les salariés qui ont eu une prise de sang (ainsi que pour les PMS) arguant qu'il s'agirait de mettre en place « une prestation commerciale de débits de boisson » qui risquerait de faire de la concurrence aux cafés des environs du CEA. Cet argument de la concurrence est parfaitement fallacieux s'agissant d'un service fourni, sur le lieu et pendant la journée de travail, à des salariés ayant eu une prise de sang ou descendant de PMS.
  Aussi nous redemandons qu'un service décent de petit déjeuner soit rétabli à la cantine 1, tel qu'il existait avant les travaux de rénovation, pour ces salariés ainsi que pour les salariés des entreprises extérieures dont certains (conducteurs de bus par exemple) sont au travail depuis des heures.

*R : La Direction confirme que les prestations de café et de petit-déjeuner le matin, ne seront pas remises en service sur le site du CEA/Saclay. Les personnes ayant subi une prise de sang au SST, bénéficient de jetons gratuits pour prendre une collation légère auprès des distributeurs mis en place dans le bâtiment 601 depuis août 2012. Le type de denrées proposées dans ces distributeurs, pourra être ajusté en fonction des recommandations émises par le SST. Pour les personnes en PMS, des aménagements seront réalisés, le cas échéant, pour permettre aux personnels concernés de prendre leur petit déjeuner dans de bonnes conditions.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : pour une fois que les salariés ont des jetons de présence, ils ne vont pas se plaindre, en plus ?

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN apprécient que des panneaux d'affichage soient mis à la disposition des salariés à l'entrée du bâtiment 471 (le « souk »). Ils demandent s'il est possible de rappeler aux annonceurs (par intranet ou par affichage dans les dits panneaux) quelques règles d'utilisation minimales telles que, par exemple, la date de l'annonce et le statut de l'annonceur (CEA ou autre) et la nécessité de retirer l'annonce dès qu'elle est obsolète.

*R : Dont acte. Une affiche sera placée au-dessus du panneau d'affichage rappelant aux annonceurs la nécessité de préciser la date de l'annonce et de respecter un délai de parution d'un mois maximum.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent s'il est possible d'implanter un distributeur automatique de confiseries et d'en-cas au bâtiment 471

*R : Sous réserve de l'accord préalable du chef d'installation, il est envisageable de mettre en place, à titre expérimental, un distributeur de confiseries et de denrées au bâtiment 471. La demande correspondante doit être adressée aux UST/SVDC. Néanmoins, la pérennité d'une telle implantation est liée à son taux effectif d'utilisation, sachant que ce type de distributeur de denrées, nécessite une rotation suffisante des produits proposés.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : encore faudra-t-il que cette éventuelle implantation soit évidente, ou à tout le moins bien signalée, et non cachée dans un recoin comme la machine à café…

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN constatent que les réponses de la Direction aux questions des DP sont, en séance, le plus souvent argumentées. Ils regrettent que la retranscription de ces réponses dans le compte rendu diffusé aux salariés soit régulièrement minimaliste. Les DP UNSA-SPAEN demandent que les comptes rendus reflètent de façon plus fidèle les réponses apportées en séance.

*R : Les réponses de la Direction aux questions posées par les délégués du personnel sont bien celles qui figurent au compte-rendu. Toutefois, dans un souci de qualité du dialogue social, la Direction souhaite développer ses réponses à l'oral afin de fournir les meilleurs éléments d'information aux représentants du personnel bien que certaines questions ne relèvent parfois pas de la compétence des délégués du personnel au titre du Code du travail.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : nous ne connaissions pas bien le sens de l'expression « botter en touche ». Merci à la Direction de nous éclairer un peu sur le sujet. ;-)

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY D'AVRIL 2014 - DP 704**

- Les DP UNSA-SPAEN se sont associés à cette question : le travail sur l'écran est source de nombreux troubles physiques dénommés Troubles Musculo- Squelettiques. C'est la conséquence de l'utilisation du clavier pendant que le salarié regarde son écran. Le métier des ergonomes est de faire aménager ces postes de travail pour que les salariés ne souffrent pas des TMS, mais aussi pour que la vue sur l'écran soit bien positionnée et ne soit donc pas détériorée. L'ergonomie fait l'objet de recherches et oblige à de nombreuses actions de prévention. Les délégués du personnel CFE-CGC demandent que la direction prenne dès maintenant l'initiative de campagnes de sensibilisation sur le centre pour veiller à la prévention des TMS. Les délégués du personnel CFE-CGC demandent à la direction le nombre d'études de poste de travail effectuées en 2013 et les aménagements en conséquence pour l'amélioration des conditions de travail afin de faire disparaître les troubles musculo-squelettiques.

*R Des actions de prévention ainsi que des études de postes sont conduites régulièrement par le SST (exemple du travail sur écran : syndrome du canal carpien dû à l'utilisation de la souris d'ordinateur). Par ailleurs, une vidéo précisant les différentes postures à adopter devant son écran sera de nouveau mise en ligne sur le site intranet de la CQSE.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent si des défibrillateurs semi-automatiques sont installés dans le centre et dans ses extensions.

*R* : *Il y a un défibrillateur sur chacun des sites suivants : Le Ponant* ; *L'Orme des merisiers* ; *Nano-Innov*. *Sur le centre, les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) sont équipés et sont sur place très rapidement en cas d'urgence. Dans l'attente d'un VSAV, les secouristes sont formés pour procéder aux gestes d'urgence.*

Une prochaine question de l'UNSA SPAEN Saclay : « des défibrillateurs sont installés au Ponant, à l'Orme des merisiers et à Nano-Innov. Les DP UNSA-SPAEN demandent qui, sur ses différentes implantations, est habilité à les utiliser et sait s'en servir ».

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent quelle est la réglementation concernant l'utilisation –à l'intérieur du Centre et des implantations extérieures– d'internet via les dispositifs de téléphonie mobile personnels.

*R : Les usages des moyens informatiques sont définis dans la NIG 608. Ainsi, ces moyens et services (internet) sont destinés à un usage professionnel en lien avec les domaines d'activité du CEA, ce qui exclut en particulier l'utilisation à des fins privées, rémunératrices ou ludiques. Un usage personnel est toutefois toléré dans la limite d'un usage raisonnable et dans la mesure où l'activité professionnelle ne s'en trouve aucunement affectée.*

*Pour plus d'information, les salariés peuvent contacter leur Correspondant Informatique ou Agent de Sécurité des Systèmes d'Information (ASSI).*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN apprécient de recevoir l'ordre du jour des audiences DP sous la forme d'un document regroupant l'intégralité des questions posées. Ce document, d'une taille habituellement supérieure à 40 pages (du fait de son découpage en rubriques thématiques), est imprimé par la quasi-totalité des participants, soit un nombre de feuilles très important pour un document à durée de vie très limitée.

  Les DP UNSA SPAEN constatent que la suppression des blancs de séparation permet de réduire très significativement la longueur du document (à 14 pages environ) sans en affecter ni le contenu ni le côté pratique. Les DP UNSA SPAEN demandent que l'ordre du jour soit « compacté », dans un souci économique et environnemental.

*R : Le SPAS peut envoyer le document sous la forme souhaitée. Il rappelle que le format actuel correspond à une demande initiale des délégués du personnel.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : c'est une grande première d'affecter à « une demande initiale de délégués du personnel », même ancestrale au regard des comportements responsables qui conviennent aujourd'hui, un caractère quasiment intangible.

* * *

Les DP UNSA-SPAEN souhaitent savoir si la salle de sport située au bâtiment 652 est accessible aux salariés membres de l'association sportive ?

*R : La salle de sport située au bâtiment 652, utilisée par la FLS, n'est pas en libre accès. Le SPAS a présenté à l'ASCEA le 18/03/2014 un projet de réalisation d'une activité sportive de type gymnastique sur le centre de Saclay durant la pause déjeuner, pour répondre à une attente manifestée par les salarié(e)s. Cette initiative ferait l'objet d'une expérimentation pendant un an avec, à l'issue, la réalisation d'un bilan. Elle est en cours d'analyse à l'AS en liaison avec l'ALAS.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent s'il est possible de pratiquer une activité sportive – individuelle (course, marche…) ou collective par le biais de l'association sportive– sur le temps de la pause déjeuner ?

*R : D'une façon générale, la direction rappelle que les salariés sont libres de leurs activités pendant la durée du temps de pause méridienne de 42 minutes qui ne correspond pas à du temps de travail effectif, sous réserve du respect des règles relatives à la protection et à la sécurité des espaces collectifs du site (mentionnées dans le Règlement Intérieur). S'agissant des éventuelles activités collectives, leur compatibilité est soumise aux conditions et contraintes d'accès sur le centre ainsi qu'aux possibilités d'accueil dans des locaux adaptés.*

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DE MARS 2014 - DP 703**

- Les DP UNSA-SPAEN demandent à quoi servent les barrières devant le bâtiment 462 ? Est-il possible de les enlever ?

*R : Plusieurs accidents du travail ayant eu lieu sur ce parking au revêtement fortement dégradé par les racines des arbres, la Direction a décidé de limiter le transit des piétons dans cette zone, par la mise en place de clôtures grillagées. Ces dernières seront retirées lorsque les financements pour la réfection du revêtement de ce parking, seront budgétés.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent combien de personnes sont destinataires des notes de nomination du CEA en version papier. Les DP UNSA-SPAEN demandent quel volume moyen annuel de papier cela représente. Les DP UNSA- SPAEN demandent que soit systématisée la transmission électronique de ce type de documents.

*R : Les pratiques varient selon les pôles mais l'envoi électronique a tendance à se généraliser.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : alors encourageons au maximum cette heureuse tendance !

* * *

- Lors de l'audience DP du 9 janvier 2014, les DP UNSA-SPAEN soulignaient la possibilité pour l'employeur de tracer les connexions internet privées d'un salarié, effectuées depuis son domicile, et cela du fait de la synchronisation opérée par le navigateur Chrome (imposé par le CEA pour la navigation sur internet, très répandu à l'extérieur).
  Les DP UNSA-SPAEN prennent acte de la réponse de la Direction indiquant qu'« il n'y a pas de configuration mise en place par le CEA obligeant l'utilisateur à partager ses informations de navigation personnelle et professionnelle ». Il s'agit effectivement d'une configuration spécifique de Chrome, le plus souvent à « *l'insu du plein gré* » de l'utilisateur.
  Les DP UNSA-SPAEN se félicitent d'autant plus de constater que, dorénavant, l'historique des ordinateurs CEA ne mentionne plus les connexions privées réalisées à l'extérieur du CEA à partir d'ordinateurs privés.
  Concernant *l'interprétation des traces de connexion*, la Direction précise qu'elle est faite « sur réception d'une plainte ou d'un constat de dysfonctionnement par ou via la DCS ». Les DP UNSA-SPAEN demandent quelle est, en la matière, la définition précise d'un « dysfonctionnement ».

*R : Les conditions d'utilisation des moyens informatiques et accès internet du CEA sont décrites dans la NIG 608. Le chapitre 6 de cette NIG détaille les principes du contrôle et de la traçabilité.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : la question initiale a fait l'objet d'une réaction ultra-rapide, remédiant à une particularité du système parfaitement dérangeante. Il paraît opportun d'attirer l'attention sur le susmentionné chapitre 6 de la NIG 608, intitulé « **Contrôle et traçabilité de l'utilisation des moyens informatiques et des services internet** », dont voici quelques extraits :

*« Le CEA peut procéder à des contrôles concernant l'utilisation des moyens informatiques et des services internet mis à disposition des utilisateurs (espaces réseaux et disques durs, flux et connexions internet, messagerie électronique professionnelle). Ces contrôles ont pour finalité d'assurer la sécurité des données informatiques de l'établissement public tout en permettant de constater les éventuels manquements à la présente charte […]*

*Les dispositifs de contrôle permettant une analyse individuelle de l'activité des utilisateurs (relevé des connexions ou des sites visités, volume et nature des fichiers stockés sur les espaces réseau ou échangés par messagerie, etc.), mis en place au CEA, font l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL précisant leur finalité, les données concernées, les modalités d'accès à ces informations ainsi que leur durée de conservation.*

*[…] Les administrateurs des moyens informatiques ont pour mission de veiller au bon fonctionnement ainsi qu'à la sécurité des moyens informatiques. Ils sont donc amenés à avoir accès à l'ensemble des informations qui y sont stockées ou qui y transitent (messagerie, connexion internet, fichiers de journalisation, etc.). A ce titre, ils sont soumis à une obligation de confidentialité renforcée, etc. ».*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN, qui apprécient de voir l'art faire son apparition sur les murs de Saclay, demandent combien d'œuvres vont orner le Centre.

*R : Le personnel du CEA Saclay apprécie également ce projet et 25 000 personnes ont aimé la photo de l'une de ces œuvres sur Facebook. Le nombre d'œuvres qui ornera le centre n'est pas arrêté. Les œuvres faites en extérieur n'ont pas fait l'objet d'un contrat et sont faites actuellement à titre gracieux. Le contrat avec l'artiste pochoiriste Christian Guémy, alias C215, signé en 2013, stipule la réalisation de plus de 20 œuvres sur des supports ayant servi au CEA. Ces œuvres sur support amovible ne sont pas encore réalisées. Elles feront l'objet d'une exposition au bâtiment 523 qui sera ensuite partiellement accueillie au musée du Cnam, à Paris, en 2015.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent quel est le coût de la prestation globale de l'artiste retenu.

*R : Le contrat signé en 2013 pour la réalisation de 20 oeuvres minimum sur support amovible prévoit un paiement de 5000 euros pour l'ensemble de la prestation. Il s'agit d'une collaboration avec dédommagement plutôt qu'une commande.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent qui a la propriété des œuvres ainsi apposées, et si l'artiste pourrait faire valoir un droit à l'image sur l'utilisation éventuelle de photos des œuvres.

*R : Le contrat stipule que le CEA est propriétaire de toutes les peintures sur support fixe ou sur des supports qui ne pourront pas sortir de l'enceinte du CEA Saclay. L'artiste ne pourra aucunement faire valoir un droit à l'image sur les œuvres réalisées dans le cadre de cette collaboration. Par contre, il sera aussi libre de faire usage de ces images pour sa propre communication. En particulier, il est prévu un numéro spécial d'un magazine artistique consacré à Christian Guémy, dont la sortie est prévue en juin, qui présentera cette collaboration CEA Saclay-C215.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent quel type de procédure (appel d'offres ou autre) a abouti à la sélection de cet artiste.

*R : Les projets art&science, de par leur caractère exceptionnel, ne peuvent pas rentrer dans la logique usuelle des achats au CEA. Ce projet avec C215 est né de rencontres à Vitry sur Seine. Le CEA Saclay a ensuite saisi l'opportunité de cette collaboration avec cet artiste de grande notoriété car elle répondait à nos attentes : très faible coût pour une grande visibilité, valorisation des salariés du centre, valorisation de la science, modernisation de l'image du CEA, symbolique d'ouverture du CEA à l'aube de la création de l'université Paris Saclay en 2015. Alors que l'exposition n'existe pas encore, il y a déjà eu deux articles dans des journaux. Pour résumé, la procédure est donc au croisement entre la volonté du centre de diversifier ses actions de communication et l'opportunité de sensibiliser un artiste reconnu à nos activités. Nos services juridiques et commerciaux ont ensuite la responsabilité de définir le contrat adéquat pour définir un cadre qui satisfasse les différentes parties de la collaboration.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : ces réponses bien argumentées sont satisfaisantes. Cela méritait d'être souligné.

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DE FEVRIER 2014 - DP 702**

Les DP UNSA-SPAEN s'associe à celle question de la CFDT pour demander que soit expliquées aux salariés les modalités de pose des CP imposés dans leur espace SIGMA : Est-ce que ce sera fait automatiquement dans l'espace SIGMA comme pour les JRTT imposés et la fête locale, ou faudra t-il les poser soi-même et les faire valider par nos managers ? Comment cela se passe-t-il pour les salariés qui auront déjà posé tous leurs congés au 30/05/2014, et qui n'avaient pas prévu de poser les 2 et 9 mai ? (JRTT, CP 2014-2015 par anticipation, sans solde ?). Comment cela se passe-t-il pour les nouveaux recrutés ? Quel est le coût financier informatique et humain de la mise en place de cette mesure ?

*R : La coordination d'une partie des congés payés annuels se traduira par une pose automatique de ces jours dans SIGMA. La Direction précise que les situations particulières seront traitées individuellement au cas par cas le moment venu (choix laissé au salarié d'un congé sans solde ou d'une anticipation). Elle rappelle que les salariés du CEA/Saclay ont été informés de cette disposition le 9 janvier dernier. Il convient qu'ils prennent leur disposition afin de conserver 2 jours de congés annuels pour les jours de fermeture de mai.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent pourquoi les salariés en CAA ne reçoivent pas de convocation pour visite médicale et laboratoire.

*R : Les salariés qui partent en IG 119 bénéficient d'une prise en charge une fois par an jusqu'à leur passage officiel sous leur régime de retraité. Cette surveillance se justifie du fait de leur exposition passée aux rayonnements ionisants. Ils prennent eux-mêmes RDV chaque année puisque le SST ne connaît pas leurs adresses. Certains ne prennent pas RDV parce qu'ils sont en province, d'autres parce qu'ils ne souhaitent pas en bénéficier. Le SST ne prend pas en charge les autres CAA. La médecine du travail étant réglementairement destinée à la prise en charge des actifs et à la délivrance des aptitudes médicales à un poste de travail.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : et si les bénéficiaires de la NIG 119 ne prennent pas rendez-vous au moment opportun parce que des soucis de santé affectent leur mémoire, c'est leur problème…

* * *

- Les automobilistes se garant sur la partie droite (en entrant) du parking souterrain de Nano-INNOV doivent, une fois redevenus piétons, couper la route des véhicules descendant la rampe, quelquefois à une allure excessive. Les DP UNSA- SPAEN demandent a minima un rappel des règles de sécurité à l'usage des conducteurs.

*R : La Direction précise que plusieurs rappels oraux ont été faits. Le problème devrait être en partie réglé lorsque les barrières haute et basse seront opérationnelles. Dans cette attente, une sensibilisation auprès de tout le personnel sera faite lors des sessions d'accueil de sécurité, dans le bulletin mensuel de Vivre@Nanoinnov et par des actions de communication ponctuelles internes.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN rappellent que les salariés en cessation anticipée d'activité (CAA) ne sont pas considérés comme retraités. Ils demandent que ces salariés conservent la tarification « restaurant d'entreprise » dont ils bénéficiaient avant leur départ. Il est anormal de les classer d'autorité au tarif le plus élevé.

*R : Selon la règlementation, les salariés en CAA s'acquittent du tarif dont ils relevaient avant leur cessation anticipée d'activité. En revanche, les retraités CEA qui souhaitent exceptionnellement accéder au restaurant d'entreprise s'acquittent du tarif D, soit pour un repas type à 20 points, 4,12€.*

**Les dysfonctionnements observés concernant des salariés en CAA ont été résolus dans les jours suivants…**

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent pourquoi les retraités se voient appliquer le tarif D aux restaurants d'entreprise, alors même que, le plus souvent, leur revenu a fortement diminué après leur départ.

*R : Cf. réponse à la question n°34.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN constatent que 98 % des personnels se rendant des bâtiments Nano-INNOV au RIE de Corbeville n'empruntent pas le passage protégé sécurisé, mais coupent par l'accotement et la chaussée. La pose d'un panonceau « passage interdit aux piétons » et d'une flèche directionnelle suffirait à remédier à ce problème.

*R : Des rappels ont été fait régulièrement afin d'inviter le personnel à emprunter la voie dévolue pour se rendre au RIE. Le CEA/Saclay sollicitera l'autorisation de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) afin de mettre en place des panneaux indicatifs.*

**Commentaire UNSA SPAEN Saclay : Il est dommage que le CEA doivent dorénavant demander l'autorisation à un millefeuille administratif pour ne serait-ce que poser le moindre panneau en faveur de la sécurité de ses salariés…. Les salariés *déconcentrés* (et déconcertés) se disent que, décidément, le CEA ne maîtrise plus grand-chose.**

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN constatent que les dispositifs légaux ont rattrapé ceux mis en place par le dispositif de l'essaimage au CEA pour les projets catégorisés « A », c'est-à-dire ceux n'impliquant en aucune façon le CEA (cas des commerces, restaurants, chambres d'hôtes, services à la personne…). Peut-il être envisagé de « revaloriser » le dispositif d'essaimage pour cette catégorie « A », afin de la rendre plus incitative ?

*R : Le CEA ajoute aux dispositions légales (congé d'un an renouvelable une fois avec réintégration possible du salarié à l'issue du congé) des mesures supplémentaires en proposant au salarié futur créateur désirant essaimer un accompagnement personnalisé, un congé de préparation d'un mois (salaire payé par le CEA) et un prêt d'honneur de 8000€ sans intérêt et remboursable avec un différé de deux ans sur une durée de 5 ans. Ces mesures sont décrites dans la NIG 575 du 12 décembre 2008, complétée par la circulaire DRT/VALO 001 du 24 novembre 2009. A ce jour, il n'est pas envisagé de modifier le dispositif de l'essaimage mis en place par le CEA.*

* * *

- Le dispositif de l'essaimage est assorti d'un droit de retour au CEA. Pour la « petite » catégorie d'essaimage dite classe A, ce droit qui peut aller jusqu'à deux ans constitue la vraie « valeur ajoutée » du dispositif de l'essaimage. Les DP UNSA-SPAEN demandent si des conditions financières plus avantageuses ne pourraient se substituer, pour les essaimés qui le souhaitent, à la possibilité de retour ?

*R : Comme indiqué dans la réponse précédente, le droit de retour est une disposition légale, aucune mesure ne peut donc lui être substituée.*

* * *

- La note du 8 janvier CEA/S n°2014/670 précise les jours de fermeture collectives pour le CEA /Saclay au titre de 2014. A la date du 3 février, le site intranet DRHRS évoque toujours une « semaine supplémentaire de fermeture au mois d'août […] se traduisant par la pose automatique de 5 jours de congés payés annuels (CPAN) pour chaque salarié CEA sur la période du 4 au 8 août 2014. » Les DP UNSA SPAEN demandent que des changements d'une telle nature soient répercutés au plus tôt sur le site DRHRS et sur l'espace sigma. Les DP UNSA SPAEN demandent à quel moment « la pose automatique » sera activée dans les espaces sigma.

*R : La première page du site intranet de la DRHRS a été modifiée. Elle rappelle les JRTT 2014 et précise que le calendrier général des fermetures collectives sera mis en ligne lorsque l'ensemble des Comités d'établissement (Comet) se sera prononcé. Par ailleurs, les jours de congés payés imposés seront activés dans Sigma à l'issue de l'ensemble des consultations des COMET.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : simple confirmation, l'utilité d'une question n'est pas toujours dans la seule réponse, mais dans son indéniable capacité à accélérer le cours des choses…

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DP 701 DE JANVIER 2014**

- Les DP UNSA SPAEN se sont associés à cette question CFE CGC qui rebondit sur des questions précédentes de l'UNSA SPAEN : L'accès au RIE Corbeville pour des salariés CEA non affectés au site de Nano-Innov est un sujet qui a été abordé par des délégués du personnel (UNSA SPAEN) lors des audiences du dernier trimestre 2013.

  La direction a répondu ainsi : « L'accès au RIE de Corbeville nécessite l'obtention préalable d'un badge permanent Nano- Innov, sur lequel est inscrit le compte de restauration et le tarif CEA du salarié. Conformément aux dispositions de la Convention de Groupement régissant le fonctionnement du RIE de Corbeville, l'ouverture d'un compte restauration à ce RIE est réservée aux salariés affectés au site de Nano Innov, ou y travaillant très régulièrement. Les personnes ne disposant pas de compte de restauration ont accès à ce RIE au tarif extérieur défini chaque année par le Comité de Pilotage du Groupement, à la condition d'être accompagnées par un salarié de Nano Innov ».

  Au vu de ces deux réponses, la CFE-CGC demande à la direction de confirmer que tout salarié de l'établissement de SACLAY a la possibilité d'obtenir un badge permanent type Nano-Innov sur lequel sont inscrits son propre compte de restauration et le tarif spécifique appliqué dans les restaurants CEA. La CFE-CGC demande à la direction de préciser la démarche à suivre par les salariés de l'établissement amenés à se déplacer vers les bâtiments Nano Innov afin d'obtenir ce compte ainsi que le délai moyen de la procédure à respecter.

*R : La Direction du CEA/Saclay confirme que seules les personnes disposant d'un badge permanent sur Nano-Innov, peuvent bénéficier d'un compte de restauration au RIE de Corbeville.*

*A noter que les RIE de Corbeville et des Algorithmes ne sont pas raccordés à l'application SAGERE, et nécessitent donc, chacun, la création d'un compte spécifique de restauration à pré-charger indépendamment de SAGERE. Les visiteurs CEA peuvent accéder, pour raisons de service, aux bâtiments de Nano-Innov, moyennant l'échange de leur badge CEA avec un badge visiteur du site.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : Nanoinnov est une entité à géographie variable : c'est tout comme Saclay, mais en pas pareil.

* * *

- Dans le contexte de fortes contraintes sur les frais de déplacements, les visioconférences et des conférences téléphoniques (« conf call ») sont souvent privilégiées par des unités. Lorsque ces réunions virtuelles se tiennent au Ponant, elles se heurtent régulièrement à des problèmes techniques liés par exemple à l'absence d'une « pieuvre » dans des salles de réunion. Cela tiendrait au fait que les salles en question sont mutualisées, et qu'aucune Direction ne souhaite réaliser cet investissement. Les DP UNSA-SPAEN demandent si les économies générées par les téléréunions ne justifient pas l'acquisition de pieuvres « résidentes », ce qui ne serait pas un investissement majeur en regard du coût global du Ponant.

*R : La Direction indique qu'au Ponant, deux pieuvres et deux salles de réunions équipées de système de Visioconférence sont à disposition des salariés*

**Il y a des Directions utilisatrices qui ne partagent visiblement pas cette satisfaction…**

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN s'interrogent à propos des nouvelles règles de connexion dédiant Internet Explorer à Intranet et Google Chrome à la navigation Internet. Chacun de ces navigateurs dispose d'un onglet « navigation privée », qui, une fois activé, limite fortement la traçabilité des connexions. Au CEA, ces onglets sont rendus inactifs, ce qui doit probablement améliorer le suivi des connexions d'un salarié par l'employeur…

  Les DP UNSA-SPAEN observent que Google Chrome relie de façon quasi automatique les différents ordinateurs, professionnels et privés, d'un même utilisateur ; concrètement, cela signifie que l'analyse de son poste de travail peut retracer les connexions privées, réalisées depuis son domicile, hors de ses heures de travail. Sachant que de nombreux salariés – et leur famille – utilisent Chrome, les DP UNSA-SPAEN demandent comment est assurée la confidentialité de leur navigation privée, vis-à-vis de l'employeur ?

  Les DP UNSA-SPAEN demandent qu'une information soit faite aux salariés quant à cette lisibilité de leurs connexions privées, et aux moyens de s'en préserver.

*R : En ce qui concerne la navigation privée, il est impossible d'analyser un incident de sécurité sur le poste parce qu'il n'y a plus de traces. C'est pourquoi la DCS a souhaité bloquer cette possibilité.*

*Concernant le mélange navigation privée / navigation professionnelle, il n'y a pas de configuration mise en place par le CEA obligeant l'utilisateur à partager ses informations de navigation personnelle et professionnelle.*

**Commentaire UNSA SPAEN Saclay : malgré cette réponse en apparence rassurante, une action correctrice a été mise en place à la hâte, semblant assurer une certaine étanchéité entre connexions au CEA et connexions au domicile**

* * *

- Le CEA dispose de plusieurs pages sur Facebook (Saclay, CEA Tech, INSTN…) ; il en est de même de certaines organisations syndicales du CEA. La connexion à ces pages Facebook depuis le lieu de travail est-elle cataloguée par l'employeur comme une utilisation privée à caractère ludique ?

*R : Les pages facebook du CEA Saclay ne visent pas particulièrement les salariés du CEA. Elles donnent une visibilité extérieure aux activités et à la vie sur le centre.*

*Cependant, la consultation de ces pages par les salariés n'a aucun caractère ludique; elle leur permet de retrouver les informations sur une conférence ou des événements de type scientifiques et techniques liés au plateau de Saclay. La quantité d'informations mises sur ces pages facebook ne permet pas d'utiliser ce site plus de quelques minutes. Les mêmes informations sont disponibles sur l'intranet du centre.*

Commentaire UNSA SPAEN Saclay : Facebook est présumé relier des « amis » ou « fans ». Viser le monde extérieur plutôt que les salariés du CEA paraît alors un peu paradoxal et pas très stimulant pour la culture d'entreprise. Par ailleurs les photoreportages sur le travail de C215 à Saclay ne se trouvent que sur le facebook et sont plutôt ludiques…

* * *

- Certains salariés se connectent depuis le CEA à leur messagerie personnelle, pour des échanges privés mais aussi dans le contexte professionnel ou syndical, dans le cas d'échanges non confidentiels. Cette connexion peut être active sur l'ensemble d'une journée, même si le salarié ne vérifie que très ponctuellement la présence de nouveaux messages. Dans ce cas, le salarié risque-t-il d'être identifié comme « surfant toute la journée sur des sites non-professionnels » ?

*R : Aujourd'hui, comme pour tout fournisseur d'accès à internet, la législation impose au CEA de conserver pendant un an les traces de l'ensemble des échanges vers internet. L'interprétation de ces traces n'est pas automatique, elle est faite sur réception d'une plainte ou d'un constat de dysfonctionnement par ou via la DCS.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : cf question rebond lors de l'audience de mars 2014

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DP 700 DECEMBRE 2013**

- Les DP UNSA-SPAEN demandent quels sont les transferts de personnel prévus du Ponant vers d'autres implantations du CEA, et quelles sont les dates de ces transferts.

*R : Cette question sera examinée dans le cadre du Comet exceptionnel programmé le 7 janvier 2014*.

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent quelles seraient les économies générées par la fermeture du Centre le 23 décembre.

*R : Cette question ne relève pas de la compétence des délégués du personnel. Toutefois, la Direction précise que la fermeture d'une journée à cette période engendrerait une économie de 35 k€.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN remarquent que le trajet entre l'enceinte Nano-INNOV et l'enceinte Thalès n'est pas sécurisé : l'accotement n'est pas praticable par les piétons - qui évoluent souvent par petits groupes -, contraints d'utiliser la chaussée. Ces déplacements deviennent périlleux lorsque deux véhicules se croisent, et d'autant plus lorsqu'il s'agit de cars.

***R :** Pour se rendre au RIE, comme il est dit lors des sessions d'accueil de sécurité et régulièrement rappelé par les responsables du site, il est nécessaire de traverser la chaussée sur le passage protégé face au portillon Ouest du site puis emprunter le chemin viabilisé pour se rendre sur le site de Corbeille. Le respect de cet itinéraire est de nature à éviter tout croisement dangereux entre piétons et véhicules.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : cf question rebond de février 2014

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent si les rumeurs de fermeture d'un des trois restaurants de Saclay sont fondées.

*R : Le cahier des charges de la future restauration du Centre concerne bien les 3 restaurants.*

**CF question rebond et commentaire in audience de mai 2014**

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN constatent l'engorgement régulier du restaurant numéro 3, de plus en plus tôt dans la plage d'ouverture. Ils demandent si des incitations à déjeuner plus tard ne pourraient être faites, telles qu'un café offert pour passage en caisse après 13 heures par exemple (comme cela fut fait voici quelques mois au profit des salariés déjeunant tôt). Cela compenserait par ailleurs le fait que les clients « tardifs » du restaurant ne bénéficient pas des mêmes choix que leurs collègues « précoces ».

*R : L'élargissement de la plage horaire du repas de 11h15 à 14h15 offre une grande amplitude pour déjeuner. Il sera rappelé au gérant qu'il doit proposer une prestation de qualité avec plusieurs choix jusqu'en fin de service, ce qui n'est effectivement pas toujours le cas. Cependant, les postes ne peuvent pas tous rester ouverts et les prestations proposées doivent être regroupées.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent combien de m² vont être libérés au Ponant à court, moyen et long terme par les transferts de personnel. Les DP UNSA-SPAEN demandent si ces m² seront effectivement libérés et, si c'est bien le cas, quelle sera l'incidence sur le coût de location du Ponant ?

*R : Quelques bureaux devraient être libérés à la suite du projet de la DRT de regrouper des personnels sur un autre site. La meilleure réutilisation de ces locaux est à l'étude. La Direction précise que*

*l'ampleur des mouvements de personnels évoqués ne permet pas d'envisager une renégociation du bail et ils n'auront donc aucune incidence sur les coûts de location.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent quel est le taux d'occupation des bureaux de passage du Ponant.

*R : La Direction ne dispose pas de statistique sur le sujet et précise que les locaux du Ponant répondent à des besoins avérés et qu'il n'est pas prévu de remettre en cause cette implantation du CEA.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : c'était juste une question…

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent des informations concernant les problèmes de structure affectant le bâtiment Siège Saclay.

*R : Les désordres sur les poteaux du bâtiment 447 (bâtiment siège) ont fait l'objet de travaux complémentaires l'hiver dernier (ajout de renforts métalliques). Ces travaux ont été réceptionnés en février 2013.*

* * *

- Il règne sur le parvis des bâtiments Nano-INNOV une odeur persistante et nauséabonde. Cela semble dû aux produits dont *bénéficient* les massifs ornementaux. Les DP UNSA-SPAEN demandent s'il n'existe pas des produits moins malodorants.

*R : Les espaces verts du site de Nano-Innov sont classés boisés par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) qui impose au CEA une arborescence et des plantes végétales précises y compris dans les bassins de rétention d'eau de pluie, qui ne demandent pas de traitement ni particulier ni spécifique mais uniquement un entretien saisonnier. En revanche, les émanations malodorantes que les salariés perçoivent résultent parfois des épandages saisonniers effectués sur les terres agricoles environnantes par leurs propriétaires.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : les agriculteurs ne sont certes pas en odeur de sainteté, mais les parterres de Nanoinnov semblent bel et bien émettre quelques effluves qui n'ont rien à leur envier.

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN approuvent sans réserve la projection à Saclay du film « Pandora's Promise ». Ils souhaitent que d'autres projections de ce film puissent être organisées afin que les personnels n'ayant pu assister à la projection aient droit à une séance de rattrapage. Les DP UNSA-SPAEN demandent s'il est envisagé ou envisageable de projeter Pandora's Promise dans les implantations hors site (Nano-INNOV, SHFJ, Digiteo, Ponant…).

*R : La diffusion d'œuvres audiovisuelles est soumise à des droits de diffusion. Le film Pandora's Promise n'étant pas distribué en France, la SFEN (Société française d'énergie nucléaire) a acheté un certain nombre de droits de diffusions du film. Dans ce cadre, elle a proposé au centre CEA de Saclay de bénéficier de l'une de ces projections. L'amphi Joliot Curie a été choisi pour sa grande capacité d'accueil.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN souhaitent que des conditions préférentielles puissent être négociées pour l'acquisition par les salariés du film Pandora's Promise, vision offensive et positive du nucléaire qui leur plait particulièrement. Il pourrait s'agir par exemple de commandes groupées.
-

*R : Cf. réponse à la question n°43.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : un film pro nucléaire œuvre d'anti-nucléaires de la première heure, ça se diffuse sous le manteau, et pas autrement.

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DP 699 NOVEMBRE 2013**

- Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question : L'ANDRA vient de renouveler son accord d'entreprise relatif à la mise en œuvre du télétravail. La question d'une mise en œuvre à Saclay a souvent été évoquée par la CFE-CGC. La mise en œuvre du télétravail est actuellement effectuée à titre expérimental sur le centre de Cadarache. La CFE-CGC désire connaître les modalités de déroulement de ce test et de sa durée, et demande à être informée du retour d'expérience. La CFE-CGC rappelle son avis favorable à l'organisation du télétravail pour les salariés du centre.

*R : Un bilan de l'expérience de télétravail, conduite à titre expérimental au CEA Cadarache, a été présenté au COMET de ce centre. Ce bilan fera l'objet d'un échange avec les Organisations Syndicales Nationales avant toute décision ou engagement de négociations.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question : Un certain nombre de salariés de Saclay ont informé la direction de leur intention de faire valoir leurs droits à la retraite au cours des années 2014 et 2015, cela avec un délai de prévenance de 12 ou 18 mois. A ce titre, ils pourraient bénéficier des dispositions stipulées dans la convention de travail, chapitre 18, article 178.

  Le site intranet DRHRS précise que l'indemnité de départ sera versée dans le mois qui précède le départ, sous réserve de demande de liquidation des pensions de retraite. La CFE-CGC souhaite savoir, dans l'hypothèse d'une refonte de la convention de travail en 2014, si les salariés ayant effectué cette démarche de prévenance pour un départ en retraite en 2014 ou 2015 seraient impactés par les futures dispositions, plus ou moins favorables, ou bien s'ils ont acquis définitivement les conditions financières en vigueur au moment de leur déclaration d'intention.

*R : Cette question fait actuellement l'objet de négociations au niveau national. Il est précisé que, quelle que soit leur situation, les salariés se verront appliquer les dispositions en vigueur à la date de leur départ en retraite sur la base des résultats de la négociation (Chapitre 18 ou dispositif de transition).*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question : Les salariés élus ou désignés qui exercent une activité représentative ou syndicale disposent d'un droit d'accès à l'ensemble des locaux de travail de l'établissement, afin notamment de procéder à leurs affichages et de pouvoir rencontrer les salariés à leur poste de travail. Ce droit essentiel à l'exercice des activités syndicales et représentatives est acquis sans le moindre rapport avec la négociation en cours sur les moyens syndicaux. A ce jour, les délégués du personnel CFE-CGC comme les autres salariés élus ou désignés ne bénéficient pas de cette liberté d'accès. La CFE- CGC demande à la direction de prendre, dans les meilleurs délais, toutes mesures nécessaires à l'attribution à chaque délégué du personnel d'un badge l'autorisant à accéder à tous les sites où travaillent les salariés de l'établissement, notamment sur l'ensemble du plateau de Saclay. La CFE-CGC demande à la direction de prendre cette demande en considération pour accéder à tous les bâtiments implantés sur ces sites actuellement, comme dans le centre et les autres installations sur le Campus, Paris-Saclay, ainsi que pour les futures constructions comme celles prévues, à l'Orme, ou bien Neurosciences par exemple.

*R : Les conditions d'accès en HNO des représentants du personnel sont en cours de remise au point en liaison avec l'Unité d'Accueil et la FLS. Elles seront prochainement diffusées aux représentants du personnel.*

* * *

- Les DP UNSA SPAEN demandent que les salariés en poste à Saclay devant déjeuner au RIE Corbeville - en raison notamment de réunions à Nanoinnov - ne soient pas contraints d'acquitter un tarif « visiteurs ».

*R : Conformément aux dispositions de la Convention de Groupement régissant le fonctionnement du RIE de Corbeville, l'ouverture d'un compte restauration à ce RIE est réservée aux salariés affectés au site de Nano Innov, ou y travaillant très régulièrement. Les personnes ne disposant pas de compte de restauration ont accès à ce RIE, au tarif extérieur défini chaque année par le Comité de Pilotage du Groupement, à la condition d'être accompagnées par un salarié de Nano Innov.*

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DP 698 OCTOBRE 2013**

Pas de question

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DP 697 SEPTEMBRE 2013**

- Les DP UNSA-SPAEN demandent quel est le nombre de mois maximum autorisés pour retenir un salarié (cadre et non-cadre) à son poste, alors qu'il est attendu sur un autre poste ?

*R : Selon la règlementation en vigueur au CEA, l'unité d'origine ne peut retarder de plus de 3 mois, à compter de la demande, la date d'effet d'une mutation. Ce délai peut être porté à 6 mois en cas d'absolue nécessité dans le cas où le départ du salarié pourrait gravement compromettre le fonctionnement d'installations essentielles ou la sécurité des personnes et des biens.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent quel recours peut espérer un salarié pour prendre ses nouvelles fonctions eu égard à ses nouvelles responsabilités, dans un délai théorique de 6 mois à compter de l'annonce du départ ?

*R : La direction précise que les délais de mutation sont fixés par accord entre l'unité d'origine et l'unité accueillante en toute transparence avec le salarié concerné.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent quel est l'intérêt d'une note de nomination de suppléant au chef d'installation, signée par le directeur du centre, si la personne ne peut exercer ses fonctions ? Quid des absences du titulaire (congés, maladie…).

*R : Les missions et responsabilités exercées dans le domaine de la sécurité se répartissent sur 3 niveaux : administrateur général, directeur de Centre et chef d'installation. Une suppléance du chef d'installation est mise en œuvre pour assurer la continuité de la fonction en cas d'absence (mission, congé, maladie etc…) du titulaire. Le CI est le représentant de l'employeur dans son installation et à ce titre il reçoit une délégation de pouvoir (responsabilité pénale et civile) du Directeur du Centre. En cas d'absence du CI, le CI suppléant a les mêmes responsabilités que le titulaire ce qui requiert par conséquent une délégation de pouvoir du Directeur de Centre par le biais d'une note de nomination. La direction n'a pas connaissance de situation évoquée dans la question.*

**Commentaire : lorsque qu'il s'agit de faire connaître à la Direction une situation particulière qu'elle semble ignorer, l'UNSA SPAEN ne fait pas d'intervention publique nominative (risquant de se retourner contre les salariés concernés) mais obtient un rendez-vous en vue d'un règlement des questions au mieux des intérêts des salariés.**

- Les DP UNSA-SPAEN demandent quelles sont les modalités de nomination du suppléant au chef d'installation.

*R : Le CI suppléant est nommé selon les mêmes modalités que le CI titulaire, sur proposition du Chef de Département au Directeur de Centre qui s'assure que la personne aura l'autorité, les compétences et les moyens d'exercer ses missions conformément à la circulaire MR n°5 et NIG 613. La proposition est ensuite soumise à PMR/DPSN/SPHE et DCS pour avis. La nomination du CI suppléant ne sera effective qu'à l'issue de la formation « chefs d'installations » organisée par le centre (sur 3 jours).*

* * *

- Un salarié obligé à de très fréquents –et justifiés– courts déplacements (entre Digiteo ou Nano-INNOV et Saclay par exemple) doit-il entrer chaque trajet dans l'application Sigma idoine, éventuellement plusieurs fois par jour ? Ne peut-il lui être possible de faire valider son kilométrage hebdomadaire par le supérieur hiérarchique afin de ne faire qu'une seule entrée, globale pour la semaine, dans Sigma ?

*R : La nouvelle application GIMIK s'est substituée à un suivi sur papier ou via un fichier Excel et permet une saisie rapide et ergonomiquement allégée de chaque trajet réalisé. Une liste des distances types réalisées de façon régulière est par ailleurs à la disposition des salariés et de leur manager sur l'intranet du SPAS à la rubrique « vie pratique / déplacements professionnels de proximité ».*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN se font volontiers l'écho de la satisfaction quasi unanime des salariés transférés du 446 au 863, concernant l'organisation du déménagement et l'installation dans les nouveaux locaux. Ils regrettent en revanche le manque d'information relative, par exemple, à la procédure de prise en charge des frais de transport.

*R : Les mesures d'accompagnement aux transferts, rappelées par le SPAS via une note adressée au directeur du LIST le 21/06/2013, ont été mises en œuvre, les dernières situations ayant été traitées au mois d'août 2013.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question : Suite au Comité National du 9 juillet sur un projet d'harmonisation des dates de congés payés annuels, communes à tous les établissements, une fermeture de l'établissement serait envisagée pendant plusieurs semaines du mois d'août.
  La CFE-CGC : rappelle que le code du travail n'autorise la direction de l'établissement à fixer la date et la durée des congés payés qu'après consultation des délégués du personnel de l'établissement ; désire connaître les motivations scientifiques, organisationnelles, économiques et/ou sociales justifiant d'un tel projet dans l'établissement, tous sites confondus ; demande dans quels secteurs le centre prévoit les économies qui en découleraient, et pour quel montant ; rappelle que les congés du mois d'août impliquent des dépenses beaucoup plus élevées pour les salariés alors que la direction ne prévoit à ce jour aucune compensation financière pour le personnel. La CFE-CGC demande à la direction la répartition des périodes de prise des congés payés des salariés du centre, pendant ces trois dernières années. La CFE-CGC demande à la direction le nombre et la liste des postes par département et institut qui pourraient ne pas être soumis à cette période de prise obligatoire des congés, pour des raisons notamment de sûreté-sécurité, et de transmettre cette liste au CHSCT.

*R : Ce point sera examiné en COMET dans le cadre d'une information-consultation sur les modalités de mise en œuvre de la coordination des congés annuels au CEA. Les modalités d'information et/ou de consultation des différentes instances de Saclay seront précisées à cette occasion.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question : Il y a une centaine de salariés qui effectuent des permanences pour motif de sécurité sur le centre, soit en permanence de semaine (de 17h10 à 8h30), soit en permanence de WE et jours fériés (de 8h30 à 8h30). De ce fait, il ne leur est pas permis de poser en suivant leurs congés payés (de 0h00 à minuit) à l'issue d'une permanence.
  Les DP CFDT demandent quel sera le régime de travail (cad en congés annuels ou en poste) de tous ces salariés qui seront présents pendant la semaine de fermeture du centre en congés annuels ?

*R : Ce point sera examiné en COMET dans le cadre d'une information-consultation sur les modalités de mise en œuvre de la coordination des congés annuels au CEA.*

* * *

- La couverture réseau de plusieurs opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues, SFR) est particulièrement mauvaise à Nano-INNOV. Les DP UNSA-SPAEN demandent s'il est possible de signaler aux opérateurs l'important déploiement de personnel en cours dans cette zone en pleine expansion ?

*R : Les Laboratoires de recherche publics et privés du Plateau de Saclay, regroupés au sein de l'Association POLVI, ont saisi l'aménageur EPPS (Etablissement Public Paris-Saclay) pour lui faire part de la mauvaise couverture de téléphonie mobile dans la zone du QEP (Quartier de l'Ecole Polytechnique). Un Chef de Projet de l'EPPS a été désigné en juillet dernier pour l'implantation d'une antenne relais puissante et multi-opérateurs dans cette zone. La mise en service de cette nouvelle antenne est aujourd'hui prévue pour la mi-2014. Le responsable informatique et réseau du DRT/LIST représente le CEA au sein de l'équipe Projet POLVI sur ce thème.*

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DP 696 DE JUILLET 2013**

- Les DP UNSA-SPAEN demandent si le transfert de salariés à l'extérieur des centres répond à une logique de déconstruction du CEA sous sa forme actuelle.

*R : Les implantations externes à Saclay entrent dans le cadre du développement du plateau de Saclay. Elles ont permis de saisir des opportunités de rénovations d'infrastructures (Nano-Innov, Digitéo Moulon, CILEX, I2BC) et de s'inscrire dans une logique de collaborations nationales et internationales.* Les mouvements d'équipes se font à la fois vers l'extérieur du site principal de Saclay mais aussi vers l'intérieur du centre de Saclay (NeuroSciences, Doséo, institut SEISM, CILEX…).

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent si les transferts de salariés du CEA dans des bâtiments et installations situés à l'extérieur du centre vont se poursuivre.

*R : Cf. réponse à la question ci-dessus*

Les DP UNSA-SPAEN demandent si un salarié en cessation anticipée d'activité (CAA) conserve le bénéfice de son DIF.

*R : Les salariés en CAA ne peuvent pas bénéficier du DIF, ils ne sont pas éligibles à la formation professionnelle.*

* * *

- La loi devrait autoriser dès juillet 2013 le déblocage exceptionnel de sommes versées sur un plan d'épargne salariale (en principe bloquées pour une période de 5 ans). Les DP UNSA-SPAEN demandent quelle sera l'étendue de cette mesure au CEA, et quelles en seront les limites et contraintes.

*R : La Loi du 28 juin 2013 portant déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement est parue au journal officiel du 29 juin dernier. Les conséquences au CEA sont en cours d'étude. Une information des salariés du CEA sur les droits dérogatoires créés en application de cette loi sera prochainement réalisée.*

* * *

Les DP UNSA-SPAEN demandent si le dispositif, annoncé comme transitoire, sera mobilisable librement par les salariés concernés ou fera l'objet d'un encadrement (accord du CEA préalable, signature d'un accord collectif, …).

*R : Cf. réponse à la question n°22.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN ont posé la question lors de la précédente audience du transfert de l'enveloppe de la prime exceptionnelle vers l'enveloppe de la prime de productivité, puis de l'intégration de cette dernière aux salaires. La Direction ayant répondu *qu'il n'est pas prévu d'évolution à ce jour,* les DP UNSA-SPAEN demandent quelles sont les conditions à réunir pour espérer une évolution au- delà de ce jour.

*R : Il est rappelé que les questions générales concernant les salaires ne relèvent pas de la compétence des délégués du personnel.*

* * *

- Les restaurants d'entreprise proposent de plus en plus souvent des légumes à 5 points (contre 3 habituellement) sans que la raison de cette augmentation saute aux yeux (ou au palais). Les DP UNSA-SPAEN demandent que lorsqu'un salarié choisit un accompagnement double (légume à 5 points + légumes à 3 points), le tarif ne soit pas aligné sur celui du légume le plus cher (comme c'est très souvent le cas). Un tarif médian (4 points) pourrait dans ce cas paraître mieux ajusté.

*R : A ce jour, les restaurateurs respectent le cahier des charges du contrat de restauration, à savoir respect des 3 menus « malin » minimum avec les légumes à 3 points. Certains autres légumes étaient proposés en effet à 4 ou 5 points en fonction de leur prix d'achat, et il a été demandé aux exploitants, à compter de début juin, de se limiter à 3 points pour tous les légumes servis. Seules exceptions : les légumes bio (dont le prix de vente pourra varier entre 4 et 5 points maximum) et les assiettes composées exclusivement de légumes qui seront vendues à 2 x 3 points (6 points), lorsque les quantités servies seront doublées.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent quel sera le devenir du bâtiment 446, à propos duquel les rumeurs se succèdent (démolition, réutilisation, réhabilitation, …).

*R : Suite à la démolition du bâtiment 476 cette année, le bâtiment 446 sera déconstruit dans le courant de l'année 2014. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du schéma Directeur du Centre et le regroupement d'équipes offert par les nouvelles surfaces construites sur le plateau de Saclay. Ces deux bâtiments, complètement obsolètes, respectivement de 1 380 m² et 2 040 m², faisaient partie des bâtiments les plus énergivores du Centre.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent où se tiendront les formations sécurité jusqu'alors tenues au bâtiment 446.

*R : Le Centre mène une réflexion sur la création d'une salle pouvant accueillir une quarantaine de personnes afin d'assurer les formations sécurité dispensées par les unités du Centre.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent si les « points courriers » affectés à une Unité sont transférés avec elle, ou si de nouveaux points courriers sont créés.

*R : En règle générale, les points courriers sont transférés avec l'Unité.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent à quoi correspond la numérotation des nouveaux bâtiments tels que Nano-INNOV (861, 862, 863).

*R : La série des bâtiments en 800 correspond à des bâtiments se trouvant en extérieur du périmètre géographique du centre de Saclay. Cette numérotation est déterminée et attribuée par le service du patrimoine de la Direction de Centre. Ainsi par exemple le bâtiment du Ponant est le n° 885, les stations extérieures du SPR sont les n° 850 et suite, etc.*

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DP 695 JUIN 2013**

- La loi du 01/03/2013 a mis en place le "contrat de génération" dans les entreprises françaises, en faveur de l'emploi des jeunes et du maintien des salariés âgés en activité avec des actions en faveur de la transmission des savoirs et des compétences. Le CEA doit engager des négociations avec les OS représentatives. Les DP UNSA/SPAEN demandent où en sont les négociations.

*R : Une réunion DRHRS/Organisations Syndicales représentatives au niveau CEA est prévue le 25 juin 2013 sur ce thème.*

* * * * * *

- Les DP UNSA/SPAEN demandent la suppression de la prime exceptionnelle et le transfert de son enveloppe vers la prime de productivité. La prime de productivité ne joue plus son rôle de motivation du personnel du fait de sa difficulté à la mettre en œuvre (périodicité : 12-12-18 pour 40% du personnel par semestre) et de son montant variable. En conséquence, les DP UNSA/SPAEN demandent l'intégration au salaire de la prime de productivité sur une moyenne des primes perçues, comme cela a été fait pour la prime de résultat par le passé.

*R : Il n'est pas prévu à ce jour d'évolution.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question : La CFE-CGC demande à la direction si le trajet effectué par les salariés avec leur véhicule personnel ou une voiture de service depuis le centre jusqu'à Nano Innov ou Digitéo est pris en compte comme du temps de travail effectif ou bien comme un déplacement professionnel dans l'établissement. Ce trajet à l'initiative du salarié est motivé notamment par une réunion, un repas ou l'accès à des activités sociales.

*R : Le temps passé par des salariés CEA en déplacements internes au centre ou entre les sites rattachés et le centre pour se rendre à une réunion professionnelle est considéré comme du temps de travail effectif. Il n'en va pas de même pour les autres déplacements cités dans la question (repas ou accès à des activités sociales).*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question : Puisque l'étude a maintenant été faite et des chiffres moyens avancés pour l'ensemble du CEA, les DP CFDT demandent le détail par postes des économies qu'une semaine supplémentaire de fermeture en août est supposée apporter à Saclay.

*R : Comme indiqué au Comité national du 30 avril, à l'occasion de la présentation des travaux du Groupe de travail « adaptations fonctionnelles », la fermeture d'un centre durant une semaine, à une période où le taux de présence est très faible, permettrait de dégager un volume d'économie important dont le chiffrage est en cours pour chacun des centres.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question Dans le cadre des économies sur les structures, l'AG a demandé par note que les surfaces utiles soient examinées, les équipes regroupées et certains locaux soient abandonnés afin de faire des économies. Les DP CFDT s'interrogent sur la raison du maintien d'un double Siège (Ponant et Saclay). Les DP CFDT demandent quel est le budget annuel de la location des bureaux du Ponant, et quel est le budget annuel des frais liés à la location du Ponant.

*R : Cette question ne relève pas des délégués du personnel. L'implantation de ses sites et/ou bâtiments relèvent de choix stratégiques de la Direction Générale*

* * *

- Les salariés passent régulièrement à côté des nouvelles infos ALAS (dates d'inscriptions Vacances, Inscriptions et Camps du Belvédère, dossier de colos pour les enfants…). Les DP UNSA/SPAEN demandent : n'y aurait-il pas la possibilité de faire une info ailleurs que sur le site ALAS ?

*R : Cette question relève des activités sociales. Elle est transmise au président de l'ALAS*

Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question : La « situation postale » de Nano-Innov est incompréhensible. Pour l'envoi de colis, il a été notifié aux salariés de Nano-Innov qu'il leur incombe d'aller eux-mêmes (ou leurs assistantes, ce qui revient au même) au bureau des colis du centre de

Saclay pour effectuer cette opération. Le prochain contrat multiservices de Saclay démarrant au 1er novembre 2013, les DP CGT demandent que ce dernier inclue une prestation d'envoi de colis depuis Nano-Innov.

*R : La prestation demandée est inclue dans le prochain marché Mulitiservices démarrant le 1er novembre2013.*

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DP 694 MAI 2013**

- Certaines armoires contenant les pastilles d'iode ne s'ouvrent pas. Ces armoires et leur contenu font- elles l'objet de contrôles réguliers ?

*R : Il revient aux chefs d'installation de gérer cette question. A l'origine, des armoires spécifiques ont été commandées par le magasin central avec des clés sous verres dormants.*
*Le chef d'installation ou son animateur sécurité adresse au SST ses besoins locaux lors des renouvellements des comprimés et vient les chercher au SST.* Les DP UNSA-SPAEN rappellent que les VRP (Vérifications Réglementaires Périodiques) et la maintenance des matériels sont de la responsabilité du Chef d'entreprise ; ils demandent qui assurera ces vérifications et cette maintenance pour les bureaux des salariés CEA hébergés à Digiteo Moulon, sachant que le CNRS, qui est l'exploitant, délègue ses missions à l'Université Paris-Sud ?

*R : Les vérifications règlementaires et la maintenance des équipements liées au bâtiment Digitéo Moulon lui-même, seront réalisées par les Services Techniques du l'Université Paris-Sud, auxquels le CNRS a délégué ses obligations en tant que Propriétaire des locaux.*
*Concernant les services et la maintenance des équipements propres des personnels CEA hébergés dans ce bâtiment, des discussions sont en cours avec la DRT, le CNRS et l'Université Paris-Sud, afin d'optimiser le fonctionnement futur des Laboratoires implantés, dans le respect des conditions de sécurité qui régissent l'intervention de prestataires extérieurs dans un bâtiment non CEA .*

* * *

- L'été (notamment), des cars arrivent à la gare routière avant 8 h 10, c'est-à-dire avant l'arrivée de la FLS. Aucun contrôle n'est donc effectué, alors même que les grilles sont ouvertes. Ne conviendrait-il pas de remédier à cette faille de sécurité ?

*R : La FLS est effectivement en place à la gare routière à 8h10 pour effectuer le contrôle. Si toutefois un car arrive plus tôt que prévu, le régulateur demande au chauffeur du car concerné de ne pas ouvrir les portes tant que la FLS n'est pas présente. Si d'aventure il était remarqué une arrivée fréquente des cars avant 8h10 pendant la période d'été, la FLS pourrait arriver un peu plus tôt.*

* * *

- Une flotte de six véhicules électriques est en place sur le site de Nano-INNOV. Les DP UNSA-SPAEN demandent quelles sont les statistiques d'utilisation de ces véhicules, par annexe.

*R : Le site de Nano-Innov dispose de six véhicules de service, à propulsion thermique, mis à disposition du personnel CEA du site, via une centrale de réservation dédiée. En 2012, le nombre total de réservations a été de 1193, conduisant à un taux d'utilisation moyen sur l'année de 45%. Il n'est pas tenu de comptabilité particulière par catégorie de personnels de ces réservations.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN considèrent qu'avec une flotte de 20 véhicules électriques en libre-service, le CEA Grenoble permet une utilisation satisfaisante de ce système de déplacement propre, inscrit dans le cadre de nos partenariats industriels. Ils craignent qu'avec six véhicules pour relier les différentes implantations du CEA autour de Saclay, les six véhicules soient sous-utilisés, du fait d'une indisponibilité prévisible chaque fois que des réunions impliqueront des déplacements simultanés. Envisagez-vous, si cela se justifiait, d'augmenter le nombre de ces véhicules

*R : A ce jour, le taux d'utilisation constaté du parc de voitures de service disponible à Nano-Innov, ne justifie pas une augmentation du nombre de véhicules.*
*L'acquisition de véhicules électriques en remplacement des véhicules thermiques actuels, se fait progressivement sur le Centre de Saclay.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN demandent à la Direction s'il ne lui est pas possible de réétudier la question des arrêts de cars CEA desservant Nano-INNOV (en l'occurrence, ce sont plutôt les utilisateurs qui sont desservis…). Des solutions plus sécurisantes et plus confortables devraient pouvoir être mises en place afin de ne pas pénaliser les salariés implantés sur les sites hors centre.

*La Direction rappelle que la solution nominale du plan Transport Collectif du Centre est un passage par la gare routière où des navettes assurent ensuite la desserte de l'Orme, de Digitéo Moulon et de NanoInnov. Sauf avis contraire affiché à l'entrée du car, toutes les lignes passant devant Nano-Innov s'arrêtent au rond-point de la Vauve, à 700 mètres du site. La possibilité de rapprocher cet arrêt sera examinée lorsque le secteur sera réaménagé avec la mise en service du site propre de la ligne 91-06.*

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN s'étonnent de voir qu'au moment où le nombre de bureaux de Nano-INNOV attribués aux salariés de DRT prochainement transférés à Saclay est à peine suffisant, 4 bureaux soient rendus inutilisables pour cause de « passage de gaines ». Les DP UNSA-SPAEN demandent si d'autres solutions techniques ont pu être étudiées.

*R : Seuls, trois espaces seront impactés par le passage des gaines pour l'aménagement des plateformes des laboratoires du rez-de-jardin du bâtiment 863 (N3). Ces locaux pourront être utilisés en bureaux jusqu'à l'aménagement des plateformes. Néanmoins, il a été suggéré aux futurs occupants d'utiliser ces espaces non pérennes en local d'archives, plutôt que de transformer des bureaux non impactés en local d'archives, comme initialement prévu.*

- Par ailleurs, et concernant ces trois mêmes bureaux de Nano-INNOV, les DP UNSA-SPAEN demandent de quel type d'installation émanent les gaines en question, et quelle est leur fonction.

* * *

*R : Les gaines qui traverseront les trois espaces du bâtiment 863 sont destinées à assurer la ventilation, la climatisation et le soufflage à partir d'une centrale de traitement d'air à l'étude actuellement par un cabinet spécialisé. Les différents locaux concernés composeront les plateformes des laboratoires du rez-de-jardin et du rez-de-chaussée du bâtiment N3.*

* * * * * *

**AUDIENCE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU CEA SACLAY DP 693 AVRIL 2013**

Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question : La « commission générale de transfert des salariés vers Nano Innov » a été mise en place à la demande des élus CFE-CGC du COMET CEA/Saclay. La CFE- CGC demande à la direction de faire bénéficier les salariés de DRT/VALO des mêmes conditions de déménagement que celles de DRT/LIST : remboursement intégral du pass Navigo, primes afférentes attribuées en conformité avec l'accord de transfert et la note signée en conséquence.

*R : Les salariés de la DRT/VALO amenés à déménager à Nano-Innov bénéficieront des mesures prévues par le protocole de fin de conflit relatif au transfert collectif de personnel à Nano- Innov.*

**L'UNSA SPAEN s'est, tant au niveau local que national, fortement impliquée pour l'obtention de ces mesures, depuis les transferts initiaux jusqu'à ce jour.**

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question : Les délégués du personnel CGT demandent un arrêt de bus pour les cars CEA en face de Nano-Innov.

*R : L'arrêt des cars CEA le matin pour le site de Nano- Innov est prévu sur le rond-point de la Vauve. Un chemin piétonnier éclairé permet ensuite de rejoindre le site de Nano-Innov en quelques minutes. Les demandes de la Direction quant à pouvoir utiliser l'arrêt du bus public 91-06 situé juste devant Nano-Innov se sont soldées par un refus catégorique et définitif de la part de la CAPS.*
*Cette question fera néanmoins l'objet d'un nouvel examen par la Direction à l'occasion de la nouvelle implantation du TCSP prévue en 2015.*

* * *

Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question : Les tarifs du restaurant inter-entreprises de Corbeville, situé à proximité de Nano Innov, sont significativement plus élevés que ceux des restaurants du centre. La CFE-CGC demande à la direction de moduler sa participation en fonction de l'écart constaté sur les repas servis chaque jour dans ce restaurant.

*R : La Direction rappelle que, pour ce RIE, le tarif équivalent « 20 points » du CEA correspond à un choix de 3,17 € TTC de denrées sur le plateau. Les menus proposés dans ce RIE permettent, chaque jour, de ne pas dépasser ce montant tout en ayant un repas équilibré et varié. Certains plats, entrées ou desserts de haute qualité gustative sont effectivement proposés à des tarifications plus élevées, et ne rentrent plus dans la catégorie des repas à « 20 points ». Les prix sont clairement affichés en euros, chaque convive devant choisir les denrées en fonction du prix qu'il compte accorder à son repas*.

* * *

- Les DP UNSA-SPAEN s'associent à cette question : Les salariés de DRT/VALO déménageront prochainement vers Nano Innov. La CFE-CGC demande à la direction à quelle date il est aujourd'hui prévu de réceptionner les travaux du nouveau bâtiment où ils seront installés, et désire savoir dans combien de temps approximativement les dossiers du service devront être emballés

*R : Le bâtiment 863 (N3) de Nano-Innov sera réceptionné le 19 avril 2013. Les déménagements vers ce bâtiment sont donc envisageables à partir du mois de juillet 2013. La date exacte sera précisée ultérieurement.*

* * *

- L'UNSA-SPAEN demande que ses panneaux d'affichage soient au nom de l'UNSA-SPAEN au lieu de SPAEN.

*R* : *Un « 14 » sera prochainement effectué pour modifier l'intitulé des panneaux d'affichage de l'UNSA-SPAEN.*

Commentaire de l'UNSA SPAEN Saclay : le « SPAEN » est certes connu des « anciens », mais il a, comme la plupart d'entre eux, su évoluer avec son époque. Né en 1951, le SPAEN est devenu SPAEN UNSA en 2004, suite à son adhésion à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, puis, en 2011, UNSA SPAEN, pour des questions de clarté. Il semble donc temps que les documents officiels qui sont adressés ainsi que la signalétique portent le nom actuel complet, afin de limiter les risques d'incompréhension…